

# RÈGLEMENTS 2020 DES CIRCUITS DE DRESSAGE, DE CONCOURS COMPLET ET DES ÉPREUVES COMBINÉES

Modifications et ajouts en ROUGE .

## 1. L'AERRSMDC

- 1.1 Le comité sectoriel de l'AERRSM, formé des membres du conseil d'administration en dressage, épreuves combinées et concours complet, est responsable des circuits de dressage, épreuves combinées et a comme mandat de travailler en collaboration avec les organisateurs de concours et les entraîneurs certifiés et de veiller à la bonne marche des activités des circuits.
- 1.2 Le comité de dressage, formé des membres du comité sectoriel, des organisateurs de concours de dressage, épreuves combinées et de concours complet et des entraîneurs certifiés concernés, s'engage à établir au meilleur de ses connaissances, les règlements qui structurent les circuits de concours et à recommander au conseil d'administration, si nécessaire, toute sanction qu'il jugera adéquate en rapport aux offenses aux dits règlements.
- 1.3 L'AERRSMDC s'engage à faire parvenir à ses membres et/ou publier les règlements des circuits, ainsi que le programme et le calendrier des concours pour le 31 mars de chaque année.
- 1.4 L'AERRSMDC s'engage à fournir les informations requises, les reprises de dressage déterminées, un exemplaire corrigé des règlements en vigueur ainsi que les différents documents d'information au comité de dressage avant la publication auprès de ses membres. Tous ces documents doivent être approuvés par le comité de dressage, épreuves combinées et concours complet avant la publication officielle auprès des membres
- 1.5 L'AERRSMDC, par l'entremise du comité sectoriel, s'engage à fournir à l'organisateur de concours la liste la plus fidèle de tous ses membres une semaine avant le concours afin que l'organisateur puisse exécuter les vérifications nécessaires exigées par les règlements.
- 1.6 Tous les concours du circuit de dressage et épreuves combinées seront comptabilisés pour les résultats de fin d'année.

## 2. L'ORGANISATION

- 2.1 Tous les concours du circuit de l'AERRSMDC doivent être des concours permis par l'AERRSMDC.
- 2.2 Tous les concours du circuit doivent suivre les règlements de Canada Équestre et de Cheval Québec, à l'exception des dispositions des présents règlements.
- 2.3 L'organisateur d'un concours doit répondre aux exigences de responsabilité civile édictées par Cheval Québec.
- 2.4 Tous les responsables de l'organisation d'un concours doivent être membres en règle de l'AERRSMDC et de Cheval Québec.
  - a) L'AERRSMDC offrira un maximum de quatre (4) concours de dressage et épreuves combinées.
  - b) Les organisateurs doivent offrir un minimum de trois (3) manèges de compétition, dont au

moins un (1) de 20 x 60 mètres. Les aires de réchauffement doivent être en nombre et en grandeur raisonnable pour accueillir les concurrents.

c) Tout membre désirant devenir organisateur doit présenter annuellement une demande écrite, précisant le site du concours et contenant une description des capacités du terrain où il veut présenter son concours. Les demandes seront ajoutées à la liste des organisateurs en attente. Lorsqu'une place se libère, le comité de dressage (référer à l'article 1.2) fera le choix de l'organisateur.

2.5 Un organisateur, à la réservation de sa date de concours, doit déposer la somme de 50 \$ par concours. L'ordre d'ancienneté : Lysel Landry, Comité Ferme Fantasia, Annick Gauducheau et Pascale Tremblay Wagner.

2.6 Le choix des dates de concours s'effectue selon l'ordre d'ancienneté des organisateurs. L'un des organisateurs a l'occasion d'organiser un concours supplémentaire pendant la même saison. L'ordre d'ancienneté, par rotation, s'applique pour l'organisation du deuxième concours qui ne peut être organisé par le même organisateur 2 années de suite à moins qu'aucun autre organisateur ne veuille l'organiser. Rotation 2020 : Lysel Landry, Comité Ferme Fantasia, Annick Gauducheau et Pascale Tremblay Wagner. **Entendu que l'organisateur du 2<sup>ème</sup> concours doit offrir les épreuves de dressage et épreuves combinées.**

2.7 Si un organisateur veut ajouter une ou des classes, il doit les présenter à la fin de la journée de son concours et en aviser les gens concernés le plus tôt possible avant la journée du dit concours. Ces ajouts doivent répondre aux normes de sécurité de Cheval Québec.

2.9 L'organisateur d'un concours s'engage dans les sept jours suivant son concours à compiler et à remettre à l'AERRSMDC les résultats des différentes classes de son concours afin que l'association puisse établir les statistiques de championnats annuels ainsi qu'un rapport financier des sommes dues à l'association.

a) L'organisateur d'un concours s'engage à avoir payé avant le trente septembre de l'année en cours toutes les sommes dues à l'association.

2.10 L'organisateur d'un concours s'engage dans les délais prescrits à remettre à Canada Équestre les montants prélevés pour les tests de drogues exigés par Canada Équestre et à Dressage Canada, les montants perçus pour le Lévy et l'utilisation des feuilles de reprises de dressage.

2.11 L'organisateur d'un concours a la responsabilité de vérifier la validité des inscriptions à l'aide de la liste de membres fournie par l'AERRSMDC.

2.12 L'organisateur doit s'assurer qu'une distance de quinze (15) mètres libre de l'assistance soit respectée autour du manège de compétition. (EC 2.19).

### 2.13 Expulsion et suspension d'un membre.

Le conseil d'administration peut, par résolution, radier tout membre qui omet de verser à l'Association toute somme à laquelle il est tenu. Il peut aussi, par résolution, suspendre ou expulser pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions des présents règlements, qui agit contrairement aux intérêts de l'Association ou dont la conduite est jugée préjudiciable à l'Association.

Constitue notamment une conduite préjudiciable le fait;

- D'avoir été accusé ou condamné pour une infraction au Code Criminel.
- Critiquer de façon intempestive et répétée l'Association.
- Porter des accusations fausses et mensongères à l'endroit de l'Association.
- Enfreindre les lois relatives aux personnes morales ou de manquer à ses obligations d'administrateurs.
- Harceler ou menacer un membre du comité exécutif de l'Association.

a) Le conseil d'administration est autorisé à adopter et à suivre en cette matière la procédure qu'il pourra éventuellement déterminer, pour autant que le membre visé soit informé de la nature exacte de l'acte ou de l'omission qu'on lui reproche, qu'il ait l'occasion de se faire entendre sur ce sujet et que la décision le concernant soit prise avec impartialité. La décision du conseil d'administration à cette fin sera finale et sans appel.

2.14 (Au sein de la région, il peut y avoir simultanément à un même endroit, un concours école et un concours du circuit AERRSMDC.) **Règlement suspendu pour la saison 2020.** Les participants doivent être membre de l'AERRSMDC ou avoir pris une passe de journée et défrayer les coûts afférents de l'inscription avant le début du concours.

2.15 Il est de la responsabilité de chaque organisateur de concours de s'assurer de la présence d'un service de premiers soins lors de la journée du concours.

2.16 En cas d'obligation de changement d'une date de concours déjà établie au calendrier de l'AERRSMDC, dû à un quelconque facteur extérieur, une réunion extraordinaire d'organisateur de concours doit se tenir dans les plus brefs délais afin de trouver une solution suite à une discussion ouverte qui tient compte des engagements et obligations de tous les organisateurs et ainsi arriver à une entente de groupe. En cas de mésentente, les nouvelles dates de concours seront établies par ordre d'ancienneté des organisateurs selon l'article 2.6.

2.17 Un organisateur doit offrir aux participants, lors d'un concours, un programme avec l'horaire de passage des cavaliers dans les carrières de dressage, l'ordre de départ pour les épreuves combinées ainsi que les dessins des parcours des épreuves combinées au minimum 24 heures avant le début du concours.

### **3. LES OFFICIELS**

3.1 Les juges doivent être reconnus par Canada Équestre, pour tous les concours bronze du circuit de l'AERRSMDC accrédité par Cheval Québec.

3.2 Chaque concours doit offrir au moins un commissaire reconnu. Lorsque requis par les dispositions du terrain, des vérificateurs d'équipement connaissant le dressage pourront seconder le commissaire.

### **4. INSCRIPTION**

4.1 Tous les cavaliers et propriétaires de chevaux doivent être membres en règle de l'AERRSMDC, de Cheval Québec et de Canada Équestre pour les concours accrédités par Cheval Québec et voulant se rendre aux Jeux Équestres du Québec. (Pour les concours écoles, l'adhésion à l'AERRSMDC est suffisante.) **Règlement suspendu pour la saison 2020.** Un cavalier membre du circuit chasseur/sauteur peut participer aux tarifs réguliers. Par contre, ses points seront cumulés seulement s'il est membre des deux comités.

4.2 Un cavalier peut devenir membre régulier de l'AERRSMDC *avant le 31 mars* aux tarifs suivants :

- dressage/concours complet/épreuves combinées (points cumulés en dressage/concours complet/épreuves combinées) = 30\$
- chasseur/sauteur (points ne sont pas cumulés en dressage/concours complet/épreuves combinées) = 30\$
- dressage/concours complet/épreuves combinées & chasseur/sauteur (tous les points AERRSM sont cumulés) = 40 \$
- Passe d'une journée = 15\$ (participant hors-concours)

L'inscription d'un cavalier est valide jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. S'il y a lieu, ses points seront cumulés aux fins de championnat annuel à partir de la date de son adhésion. Sauf pour les passes de journées ou aucun point n'est cumulé, le participant étant hors concours. Si suite à cela il désire être membre pour l'année, il peut le faire en payant son adhésion régulière au coût de 30\$. *Des frais de retard de 10\$ pour adhésions reçues après le 31 mars seront exigés. Note : Il n'est pas nécessaire d'habiter sur le territoire de l'AERRSM pour être membre.*

4.3 Pour qu'une inscription aux concours soit complète et valide il faut:

a) Qu'elle soit reçue par écrit et payée à l'organisateur le vendredi de la semaine précédent celle de la compétition, soit dix jours calendrier avant le concours. Tous les chèques doivent être datés d'au plus tard de la date de clôture des inscriptions et non de la date du concours. Tous les chèques faits après la date de clôture des inscriptions du concours rendent l'inscription incomplète. Les chèques doivent être libellés au nom de Ferme Fantasia, Yves Landry, Saint-Laurent Dressage et Centre Équestre Mont-Rouge. **Aucune inscription par email ou cellulaire ne sera acceptée.**

b) Que la fiche d'inscription soit dûment complétée c'est-à-dire qu'aucune information ne soit manquante. Chaque duo cavalier-cheval doit faire une inscription distincte pour obtenir un numéro distinct.

c) La fiche d'inscription doit être accompagnée de photocopies du test Coggins et des cartes de membre de l'AERRSMDC, de Cheval Québec et de Canada Équestre du cavalier et du propriétaire du cheval s'il y a lieu. Il est de la responsabilité du cavalier de s'assurer d'avoir les documents nécessaires à temps.

d) Qu'elle soit accompagnée de trois chèques :

1. Un chèque au nom de l'organisateur pour couvrir les frais de compétition et d'hébergement du cheval daté au plus tard de la date de clôture des inscriptions.

2. Un chèque de 25\$ au nom de l'organisateur en guise de dépôt, pour couvrir les frais d'une inscription incomplète. Ce chèque sera remis si l'inscription est complète.

3. Un chèque de 10\$ au nom de l'organisateur servant de dépôt pour le numéro. Au retour du numéro, le chèque sera remis ou déchiré.

e) Le formulaire d'inscription doit être dûment signé par le cavalier (ou parent/tuteur pour les mineurs) et la personne responsable pour le cheval. Vous trouverez la définition de personne responsable pour le cheval à la fin des présents règlements.

4.4 Tous les organisateurs doivent encaisser les chèques de pénalité d'inscriptions qui sont incomplètes.

4.5 L'omission de l'accompagnement des chèques couvrant les frais de concours ou de dépôt soit pour le numéro (10\$) ou pour l'inscription incomplète (25\$), rend automatiquement

l'inscription incomplète qui devient assujettie aux frais de 25\$. Tout chèque post-daté rend l'inscription incomplète.

**4.6 Il est à la discrétion de l'organisateur d'accepter les inscriptions par télécopie ou email. Cependant, aucune inscription par cellulaire ou photo ne sera acceptée. Si celle-ci est envoyée par email, elle doit être sous format pdf ou numérisé afin de pouvoir être imprimé.**

4.7 Les frais d'inscription se détaillent comme suit :

Toutes les classes: 35\$, incluant les Kürs.

Frais de boxes: 37\$ par jour dans la mesure des places disponibles.

Les frais de classes et les services d'écurie sont taxables, TPS et TVQ.

Dépôt pour numéro (chèque à part au nom de l'organisateur) 10 \$

Dépôt pour inscription incomplète (chèque à part au nom de l'organisateur) : 25\$

Frais d'administration par inscription: 5\$ (pour tous les cavaliers)

Premiers soins et administration AERRSMDC: 10\$ (pour tous les cavaliers)

Contrôle des drogues Canada Équestre, par cheval : 4.00\$ (pour les participants voulant se qualifier pour les JEQ suspendu pour la saison 2020)

Contribution pour les JEQ par cavalier : 4\$ (pour les participants voulant se qualifier pour les JEQ suspendu pour la saison 2020)

Levy Dressage Canada : 10\$ (pour les participants voulant se qualifier pour les JEQ suspendu pour la saison 2020).

4.8 Toute inscription tardive devient par le fait même incomplet et est assujettie aux frais de 25\$ de pénalité. L'organisateur peut refuser une inscription tardive.

4.9 L'organisateur peut refuser une inscription si le nombre maximal de reprises possibles est atteint. La priorité sera donnée par date de réception des inscriptions complètes.

4.10 a) Les annulations écrites sont acceptées jusqu'au mercredi précédent le concours accompagnées du certificat d'un vétérinaire ou d'un médecin. Aucune annulation téléphonique ne sera acceptée et les frais de boxe ne seront pas remboursés. Le participant doit s'assurer que l'organisateur a bien reçu les documents à temps. Cependant, 25\$ des frais d'inscription seront retenus pour frais administratifs. À partir du jeudi, il n'y aura aucun remboursement. Toute somme dû non payée demeure payable. Toutes les inscriptions sont soumises à ce règlement.

b) En cas de non-paiement, le membre et le propriétaire du cheval sont interdits de participation à tout concours de l'AERRSM tant que le montant ne sera pas remboursé.

4.11 En arrivant sur les lieux de compétition, à chaque concours, tous les cavaliers doivent se présenter au secrétariat pour recevoir leur numéro permettant l'accès aux aires de réchauffement et aux manèges de compétitions. Le numéro doit être porté bien en vue en tout temps dans les aires d'entraînement et/ou d'échauffement ainsi que dans les manèges de concours. (Règlement A814 CE)

**a)** Les participants peuvent arriver sur les lieux du concours dès 10h00 AM la veille dudit concours et doivent avoir quitté les lieux au plus tard 3h00 après la fin du concours.

**b)** Les aires d'échauffements seront ouvert de 12h00 à 18h00 la veille du concours et une heure avant le début du concours.

4.12 Lors de l'inscription, une demande de dérogation aux règlements pour handicap peut être soumise à l'organisateur de concours. Celui-ci la soumettra au comité de dressage pour approbation et en avisera les officiels s'il y a lieu.

**4.13 Tout cheval inscrit à toute épreuve d'un concours doit satisfaire aux exigences de l'article**

A519, Vaccination. Voir les Règlements de Canada Équestre, section A, Règlements généraux, article A519, Vaccination.

4.14 La personne responsable du cheval doit posséder une licence sportive de Canada Équestre valide, de niveau compétition ou plus.

## 5. CLASSES

5.1 La catégorie **AMATEUR** est accessible aux cavaliers ayant dix-huit ans au premier janvier de l'année en cours ainsi qu'à toute personne montant un étalon.

a) La catégorie **Ouvert** est accessible aux cavaliers professionnels.

Les classes suivantes sont retenues pour toute la saison et pour tous les concours:

### Manège 20 x 40

Initiation Poney, Junior et Ouvert: Reprises A, B et C

Entraînement Poney, Junior et Ouvert: Reprises 1, 2 et 3

### Manège 20 x 60

Niveau 1 Poney, Junior et Ouvert: Reprises 1, 2 et 3

Kür Niveau 1

Niveau 2 Junior et Ouvert: Reprises 1, 2 et 3

Kür Niveau 2

Niveau 3 Ouvert: Reprises 1, 2 et 3

Kür Niveau 3

Niveau 4 Ouvert: Reprises 1, 2 et 3

Kür Niveau 4

### **Kür Entraînement**

L'assiette de dressage est offerte en Entraînement, Niveau 1 et Niveaux Supérieurs.

## 5.2 Poneys

5.2.1 Les classes de poneys sont réservées aux cavaliers juniors.

5.2.2 Les poneys doivent mesurer 150 cm (151 avec les fers).

5.3 Le couple cavalier/cheval qui a été champion avec une moyenne de 62% et plus (applicable à tous les niveaux) ne peut se représenter plus d'une fois dans les niveaux initiation et entraînement et pas plus de deux fois dans les niveaux 1 et plus.

## 5.4 Classes de Kür (Style libre)

a) Pour présenter une reprise de Kür, un duo cavalier/cheval doit avoir participé à au moins une (1) classe technique du même niveau à ce concours.

b) Le choix de la musique et l'enchaînement des mouvements sont à la discrétion de chacun.

c) Chaque reprise libre doit être chronométrée et une déduction de 2 points au total de la présentation artistique s'applique si les temps ne sont pas respectés. Pour le Kür Entraînement, la durée doit être comprise entre 3½ et 4 minutes. Pour les Kürs Niveau 1 à 4, la durée doit durer un maximum de 5 minutes.

d) La reprise est exécutée en bride simple, le cavalier tenant les rênes dans les deux mains. Exception : Niveau 3 et Niveau 4. La bride complète est permise.

e) Pour les mouvements obligatoires à inclure dans la chorégraphie, voir le livret des reprises de l'AERRSMDC et les feuilles de tests de Canada Équestre. **Le test Cadora est utilisé pour le Kür Entraînement. Règlement Aboli (Un test est maintenant offert par Canada Équestre)**

f) Le cavalier a la responsabilité de fournir un enregistrement de qualité sur CD et de s'assurer que ce dernier est bien placé et identifié.

g) Les mouvements de calibres supérieurs aux mouvements demandés pour chaque niveau ne sont pas autorisés et entraînent la déduction de 4 points du total de l'exécution technique pour chaque mouvement interdit. Celui-ci pouvant être sanctionné qu'une seule fois.

5.5 Les résultats doivent être notés en pourcentage.

5.6 Une classe doit avoir lieu même si elle n'a qu'un seul participant. Le pointage obtenu par le cavalier détermine la position qui lui revient :

Première place	60 % et plus
Deuxième place	57 % à 59.9 %
Troisième place	54 % à 56.9 %
Quatrième place	51 % à 53.9 %
Cinquième place	48 % à 50,9 %
Sixième place	45 % à 47,9 %
Aucun point en dessous de 45%	

5.7 a) Un cheval ou cavalier ne peut faire plus que 2 niveaux consécutifs. Les niveaux doivent être consécutifs. 4 reprises permises par jour pour les niveaux Initiation à Niveau 1 et 3 reprises pour les Niveau 2 et plus. Il est interdit à un cheval de concourir plus de quatre fois par jour à une combinaison de reprises et épreuves. Les épreuves Médaille de position de dressage, Modèle et allures et toutes autres épreuves non sanctionnées par CE sont incluses dans la restriction d'un maximum de quatre reprises par jour. Les résultats peuvent être comptabilisés aux fins de championnat pour autant que chaque couple cavalier/cheval ait son propre numéro.

b) Lorsqu'un professionnel monte le même cheval qu'un junior ou un senior, il doit le monter dans un niveau supérieur et ne doit en aucun cas échauffer ce cheval pour le junior ou l'amateur. Référence règlement Cana Équestre 7.11.9

5.8 Règlement aboli.

5.9 Règlement aboli.

5.10 Règlement aboli

5.11 La journée même du concours, un cheval inscrit dans une classe ne peut être monté et échauffé que par le cavalier concurrent dans cette classe avec ce cheval.

5.12 Le cavalier a la responsabilité de faire vérifier son équipement par le vérificateur d'équipement ou le commissaire après chaque reprise.

## 6. POINTAGES

6.1 Pour que les points accumulés par un cavalier soient comptabilisés en vue des championnats annuels, il faut que ce dernier soit membre en règle de l'AERRSMDC avant le début du concours et avoir participé **et complété** au moins deux concours.

6.2 Les points de championnats sont comptabilisés par le comité dressage/concours complet/épreuves combinées selon le calcul suivant :

Nombre de participants	Points de classement par position									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1 à 9	6	5	4	3	2	1				
10 à 14	8	7	6	5	4	3	2	1		
15 et plus	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

6.3 En cas d'égalité de pointage entre deux participants, un classement final est déterminé selon la note d'ensemble.

6.4 L'AERRSMDC organise en fin de saison une soirée de remise de championnats dans les catégories suivantes :

Initiation poney, junior, ouvert	Kür entraînement ouvert
Entraînement poney, junior, ouvert	Kür niveau 1 ouvert
Niveau 1 poney, junior, ouvert	Kür niveau 2 ouvert
Niveau 2 junior, ouvert	Kür niveau 3 ouvert
Niveau 3 ouvert	Kür niveau 4 ouvert
Niveau 4 ouvert	Assiette de dressage junior et ouvert Entraînement, Niveau 1 et Niveau 2 à 4

6.5 Les bourses à l'élite junior et les médaillés juniors d'or, d'argent et de bronze sont déterminés par le total des points accumulés en niveaux Entraînement, Niveaux 1, 2, 3, Kürs et assiette de dressage par duo cavalier/cheval.

6.6 Une bourse à l'élite en dressage et une en épreuves combinées seront offertes par l'AERRSMDC. Les montants des bourses à l'élite sont les suivants : Or 100\$, Argent 75\$ et Bronze 50\$. Le surplus d'argent sera utilisé pour les bourses de perfectionnement.

6.7 Le trophée Lise Lebrun sera remis au cavalier/cavalière s'étant le plus amélioré durant la saison de compétition.

6.8 Le trophée Détermination est remis à la personne ayant fait preuve de persévérances et de détermination durant la saison de compétition. Les nominations doivent se faire par les entraîneurs lors de la finale régionale. La nomination doit être accompagnée d'un court texte explicatif.

## **7. HABILLEMENT**

7.1 Le port de la chemise blanche à manches longues ou courtes, sans veston, est accepté dans les classes d'Initiation (ainsi que pour les participants inscrit aux concours école, règlement aboli pour la saison 2020.) Les bottillons avec lanière (jodhpurs) sont acceptés pour les classes de poneys. Le port de la veste sans manches est permis en tout temps mais celle-ci doit être avec chemise à manches courtes ou longues et avec un col.

7.2 Les «mini-chaps» (*jambières*) sont permises.

7.3 Le casque protecteur

a) Lorsqu'il est à cheval, en quelque endroit du site d'un concours, tout concurrent est tenu d'être coiffé en tout temps d'un casque protecteur correctement ajusté, avec un harnais de sécurité solidement fixé.

b) Le port d'un casque protecteur approuvé est obligatoire pour tous les cavaliers juniors et adultes. Le casque approuvé est celui dont la SEI ou un autre organisme d'analyse certifie la conformité aux normes de l'American Society for Testing Materials (ASTM) ou à celles de la British Standard Institution (BSI).

c) Tout concurrent qui ne se conforme pas à ce règlement se verra exclu du concours.



## **8. JEUX ÉQUESTRES**

8.1 Sont qualifiés pour participer aux Jeux équestres dans chacune des divisions offertes:

Les quatre duos cavalier/cheval ayant accumulé le plus grand nombre de points au cours de la saison. Un duo cavalier/cheval n'ayant obtenu aucun point au circuit régional n'est pas admissible.

- a) Un duo cavalier/cheval ne peut concourir dans deux niveaux consécutifs pour les JEQ.
- b) Pour les JEQ, le niveau 2 sera ouvert, c'est à dire que les juniors et les adultes seront concurrents entre eux.
- c) Le niveau 4 n'est plus offert aux JEQ.
- d) Être membre de Cheval Québec et Canada Équestre.
- e) **Le Niveau Initiation Ouvert sera offert aux JEQ.**

8.2 Un cavalier qui s'est qualifié en vertu de l'article 8.1, peut participer avec un cheval de remplacement dans le cas où son cheval ne peut participer pour une raison médicale.

8.3 Si un cavalier ne désire pas participer, sa place est offerte au duo cavalier/cheval occupant le cinquième rang au pointage cumulatif, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'équipe de quatre duos soit complétée si possible indépendamment du taux de participation.

8.4 Tout participant est soumis aux règlements des Jeux Équestres, incluant les annulations.

Les participants adultes aux Jeux Équestres doivent signer une déclaration concernant leur respect des normes «amateur» telles que décrites par Canada Équestre dans ses règlements généraux.

## **CONCOURS COMPLET**

### **CC.1 ORGANISATION**

1.1 Il ne peut y avoir un concours complet du circuit et un concours de dressage du circuit (dans la même région) à la même date, et cela, afin de maximiser la participation à chaque concours.

1.2 Les concours servants au classement AERRSMDC sont ceux officiellement inscrit au circuit de l'AERRSMDC lors de la réunion d'établissement des dates de concours du circuit. (pour 2019, La Crinière)

### **CC.2 POINTAGE**

2.1 Établie selon le nombre de partants total en dressage (membre ou non) de chaque division: Cependant, pour que les points comptent, un cavalier doit être membre en règle de l'AERRSMDC avant le concours.

Nombre de participants	Points de classement par position									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1 à 9	6	5	4	3	2	1				
10 à 14	8	7	6	5	4	3	2	1		
15 et plus	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

### **CC.3 AERRSMDC**

3.1 L'AERRSMDC s'engage à fournir aux organisateurs de la Rive-Sud des formulaires d'adhésion de l'AERRSMDC et une liste des membres à date au moins une semaine avant le concours.

### **CC.4 ORGANISATEURS**

4.1 Les organisateurs de concours s'engagent à remettre à l'AERRSMDC dans les dix jours suivant le concours, les résultats du concours et les formulaires d'adhésion des nouveaux membres accompagnés des frais d'inscription de ces nouveaux membres.

### **CC5. PRIX DE FIN DE SAISON**

5.1. Règlement aboli.

5.2. L'AERRSMDC offre des championnats annuels dans les niveaux suivants:

PRÉ-DÉBUTANT JUNIOR ET OUVERT  
DÉBUTANT JUNIOR ET OUVERT  
PRÉ-ENTRAÎNEMENT JUNIOR ET OUVERT  
ENTRAÎNEMENT JUNIOR ET OUVERT  
PRÉLIMINAIRE OUVERT  
INTERMÉDIAIRE OUVERT

5.3. Pour se qualifier pour les championnats de fin de saison, il faut être membre en règle de

l'AERRSMDC avant le DÉBUT du premier CC auquel le cavalier participe.

#### **CC.6 Règlement aboli**

#### **CC.7 TROPHÉE SIMON LAMBERT**

7.1 Le trophée Simon Lambert de concours complet sera remis au cavalier ayant obtenu le meilleur (plus bas) total de points de la saison, en tenant compte du niveau de difficulté. Une pondération de 5% par niveau sera appliqué pour compenser le degré de difficulté.

## ÉPREUVES COMBINÉES

### 1. Généralités

Les épreuves combinées reconnues par Canada Équestre comprennent une phase de dressage et une phase de saut d'obstacles incluant des obstacles de cross-country. Les deux phases ont lieu la même journée et le cavalier doit monter le même cheval pour les deux phases. Ce sont les résultats des deux phases additionnées ensemble qui déterminent les gagnants. (art. D201.1)

#### 1.1 Inscriptions

Un couple cavalier/cheval peut s'inscrire à deux niveaux consécutifs. Un cheval peut être monté par 2 cavaliers. Un cheval ne peut être monté dans plus de deux épreuves combinées.

#### 1.2 Harnachement

Pour les épreuves de dressage, voir les règlements de Canada Équestre, livre E, chapitre 4.

Pour les épreuves combinées (ref cross country), voir règlement CE livre D 115.3

A) Un commissaire doit être nommé responsable de l'inspection du harnachement, de l'équipement (y compris des cravaches et des éperons) et de la tenue vestimentaires de chaque concurrent et de chaque cheval avant le début de chaque épreuve de dressage (art. D114 5.3) et des épreuves de sauts. Il est de la responsabilité du concurrent de se présenter au commissaire avant l'épreuve.

#### 1.3 Dossard Médical

Durant les épreuves combinées de sauts, tous les compétiteurs doivent porter, à l'extérieur de leurs vêtements, un brassard médical ou une fiche médicale réglementaire dûment approuvée et remplie. Aucun compétiteur ne pourra débiter l'épreuve de sauts combinés sans son brassard médical fixé au bras avec fiche médicale dûment remplie.

A) Après une chute, il est obligatoire et de la responsabilité du compétiteur de se présenter aux premiers soins et de faire remplir le rapport de chute conjointement avec le juge de saut qui a été témoin de la chute et des premiers soins. (art D111.3)

#### 1.4 Tenue vestimentaire

A) Pour les épreuves de dressage, voir les règlements en vigueur dans la section dressage.

B) Pour les épreuves combinées de sauts, les vêtements légers sont acceptés. Les concurrents peuvent porter une chemise ou un tricot (polo) de n'importe quel couleur à manches courtes ou longues. Le port de la veste de sécurité est obligatoire pour cette phase.

#### 1.5 Manège de réchauffement

A) Il est défendu, sous peine d'élimination, que quelqu'un d'autre que le compétiteur monte un cheval lors de la journée du concours. (art D107.5)

B) Les sauts de pratique dans l'aire de réchauffement sont identifiés avec des drapeaux rouge et blanc et doivent être sautés dans la bonne direction selon les drapeaux affichés. (art D107.5)

## 2. Calcul des points

### 2.1 Total des points Épreuves Combinées

Les points pour les épreuves combinées se calculent par notes négatives. On additionne les notes négatives de l'épreuve de dressage (points non obtenus) et de l'épreuve à l'obstacle (sauts fixes et non-fixes) pour obtenir le total des notes négatives qui détermine le classement. Le total le plus bas détermine le gagnant.

### 2.2 Calcul du résultat en dressage

Première erreur: 2 points

Deuxième erreur: 4 points

Troisième erreur: Élimination

Les bonnes notes, de 0 à 10, attribuées par le juge pour chaque mouvement numéroté de la reprise de dressage et les notes d'ensemble sont additionnées, en déduisant les erreurs de parcours ou de reprise. Le pourcentage par rapport au maximum possible est ensuite calculé. Le pourcentage est obtenu comme suit: le total des bonnes notes (moins les erreurs de parcours ou de reprise) divisé par la note maximale possible et en multipliant par 100 et arrondi à deux décimales.

Pour convertir cette note individuelle en points de pénalité, ce total doit être soustrait de 100 et multiplié par 1.5 en arrondissant le résultat à une décimale. Le total final est le total de pénalité de la reprise.

### 2.3 Pointage des sauts d'obstacles non-fixes

#### Fautes

Obstacle renversé: 4 points

Première désobéissance: 4 points

Deuxième désobéissance: 8 points

Troisième désobéissance: Élimination

Première chute du cheval ou du concurrent: Élimination, retrait obligatoire et interdiction de poursuivre hors-concours.

### 2.4 Pointage des sauts d'obstacles fixes

#### Fautes

Premier refus, dérobadé ou volte: 20 points

Deuxième refus, dérobadé ou volte au même obstacle: 40 points

Troisième refus, dérobadé ou volte durant la phase: Élimination, retrait obligatoire et interdiction de poursuivre hors-concours.

Première chute du concurrent: Élimination et obligation de se retirer.

#### Pénalités de temps

Pénalités pour dépassement (trop lent) du temps optimum: 0,4 point par secondes entamées après la fenêtre de 20 secondes.

Temps optimum = distance/vitesse

Dépassement du temps limite (2 x le temps optimum) = Élimination.

Pénalités de temps pour vitesse excessive: Chaque seconde entamée sous le temps optimum, avec une fenêtre de 20 secondes, entraîne une pénalité de un point par seconde.

#### Autres motifs d'élimination

- Prendre délibérément le départ avant d'en recevoir le signal.
- Franchir ou tenter de franchir un obstacle sans casque protecteur ou avec un casque dont la courroie de sécurité est détachée.
- Ne pas s'arrêter lorsque le cavalier en reçoit le signal.
- Recevoir de l'assistance
- Ne pas rectifier une erreur de parcours
- Omettre un obstacle ou un passage obligatoire
- Franchir de nouveau un obstacle dans le mauvais ordre.
- Modifier les obstacles.
- Se soustraire à l'inspection de l'équipement.
- Ne pas passer à cheval le fanion de départ ou d'arrivée.

### 2.5 Définitions des fautes de l'épreuve de sauts combinés

Refus : Aux obstacles ou aux éléments en hauteur (dépassant 30cm), un cheval est considéré avoir refusé s'il s'arrête devant l'obstacle ou l'élément à franchir. Après un refus, si le concurrent redouble ou renouvelle ses efforts sans succès ou si le cheval est

de nouveau amené à l'obstacle et s'arrête à nouveau, il s'agit d'un deuxième refus; et ainsi de suite. Sur tous les autres obstacles (30cm ou moins), un arrêt suivi immédiatement d'un saut de pied ferme n'est cependant pas pénalisé, mais si l'arrêt se maintient ou se prolonge de quelle que façon que ce soit, cela constitue un refus. Le cheval peut faire un pas de côté mais s'il recule, ne serait-ce que d'un pied, c'est un refus. Si le cheval hésite mais continue son mouvement vers l'avant, ce n'est pas considéré comme un refus.

**Dérobade:** Un cheval est considéré comme ayant dérobé quand, présenté devant un élément ou un obstacle, il l'évite de telle manière que sa tête et son encolure ainsi que la tête du cavalier en selle évitent de passer entre les extrémités de l'élément ou de l'obstacle jalonné. Un concurrent sera également pénalisé de 20 points si le cheval évite consciemment la partie de l'obstacle sur laquelle il a été présenté mais réussit à négocier l'obstacle à un autre endroit entre les fanions. Cependant, un concurrent est autorisé à changer d'avis quant à l'endroit où il va sauter l'obstacle ou l'élément, à n'importe quel moment sans pénalité, suite à une erreur sur l'obstacle ou l'élément précédent. Si cependant le cheval évite la partie de l'obstacle sur laquelle il a été présenté, 20 points de pénalités seront encourus.

**Volte:** Dans le cas d'obstacles simples, un cheval est pénalisé pour volte si, au moment de tenter de franchir l'obstacle, il traverse sa trace initiale avant d'avoir réussi à franchir l'obstacle.

Après un refus, une dérobade ou une volte, un cavalier n'est pas pénalisé s'il traverse sa trace initiale afin de faire un autre essai, ni s'il effectue une ou plusieurs voltes avant de ramener son cheval au même obstacle.

Aux obstacles numérotés séparément, le concurrent peut, sans pénalités, faire des voltes entre ou autour des obstacles tant qu'il n'a pas présenté son cheval aux obstacles suivants. (Voir annexe 5 des règlements de Canada Équestre)

### 3. Dressage

Les classes suivantes sont retenues pour toute la saison et pour tous les concours:

<b>Sauterelle</b>	<b>Test A (Initiation dressage)</b>
Pré-Débutant	Test B (Initiation dressage)
Débutant	Test 2
Pré-Entraînement	Test 2

*Les tests de dressage se retrouvent à la fin du bottin.*

3.1 Le manège de dressage est de 20 x 40 (art E.7.32)

3.2 La lecture des reprises de dressage est autorisée

3.3 Durant l'épreuve de dressage, le port de la cravache est autorisé.

### 4. Parcours de sauts d'obstacles combinés

#### 4.1 Tracé

Le tracé du parcours doit être sinueux, avec des changements de direction et doit comprendre des distances adéquates. On n'exige aucune acrobatie de la part du cheval dans la façon dont il doit sauter ou tourner. De plus, aucun passage obligatoire n'est inclus.

#### 4.2 Vitesses et distances

La longueur est mesurée avec précision à un mètre près, en tenant compte, dans les tournants surtout, de la ligne normale suivie par un cheval. Cette ligne normale doit passer par le milieu de l'obstacle.

#### 4.3 Balisage du parcours

Des fanions entièrement rouges des deux côtés et des fanions entièrement blancs des deux côtés doivent être utilisés pour indiquer les détails suivants du parcours:

- Le départ

- Les limites latérales des obstacles; les fanions devraient être fixés à l'intérieur de l'encadrement ou des chandelles des obstacles. Ils peuvent aussi être fixés à un support indépendant. Un fanion rouge et un fanion blanc doivent indiquer les obstacles verticaux et au moins deux fanions rouges et deux fanions blancs doivent délimiter les obstacles en largeur et les obstacles ascendants.

- L'arrivée

Le compétiteur doit passer entre le(s) fanion(s) rouge(s) à sa droite et le(s) fanion(s) blanc(s) à sa gauche.

#### Le départ (art D308.1.1 et 1.3.2)

Le départ de l'épreuve combinée doit être donné par l'officiel de départ. Les compétiteurs qui prennent délibérément le départ sans avoir reçu l'ordre de l'officiel de départ sont passibles d'élimination à la discrétion du jury de terrain. Il n'est pas nécessaire que le cheval soit absolument immobile mais le compétiteur ne doit en aucun cas profiter d'un départ lancé. Chaque compétiteur doit être avisé suffisamment d'avance de l'heure à laquelle il est attendu au départ, mais il incombe aux compétiteurs d'être prêts à prendre le départ à l'heure exacte. À moins de directives contraires, tous les départs sont donnés à l'heure exacte publiée. Le concurrent doit partir au décompte de zéro, donné par l'officiel de départ.

Si, pour toute autre raison, un concurrent n'est pas prêt à prendre le départ à l'heure prévue, le juge au départ peut l'autoriser à prendre le départ, dès qu'il est prêt, aux conditions suivantes:

- Ne pas gêner le concurrent suivant.
- Ne peut pas partir après le concurrent suivant.
- Son heure de départ sera enregistré comme s'il avait pris le départ à l'heure prévue.

#### Ligne de départ et d'arrivée

La ligne de départ ne doit jamais être à plus de 25 mètres ni à moins de 15m du premier obstacle et ne peut être un obstacle fixe.

#### 4.4 Le plan du parcours

Le plan doit indiquer l'emplacement des lignes de départ et d'arrivée, l'emplacement relatif et le numéro de chaque obstacle, le tracé à suivre signalé au moyen d'une série de flèches indiquant le sens dans lequel chaque obstacle doit être franchi, la longueur du parcours, la vitesse prescrite, le temps accordé et la limite de temps ainsi que les décisions du juge de terrain relativement au parcours.

Le plan du parcours doit être affiché le matin même, avant le début du concours.

La marche du parcours doit être exécutée à pied.

#### 4.5 Ajustement de la longueur du parcours

Une fois l'épreuve commencée, seul le jury de terrain peut décider qu'une erreur flagrante a été commise dans le calcul de la longueur du parcours. Cette décision doit être prise après la sortie du troisième concurrent qui termine le parcours sans chute ni désobéissance. S'il est évident qu'une erreur a été commise, le jury de terrain a la possibilité de modifier le temps accordé.

#### 4.6 Dans la mesure du possible, l'épreuve doit avoir lieu à la fin de la journée.

## 5. Obstacles d'épreuves combinées

Saut d'obstacles	Pré-débutant	Débutant	Pré-entraînement
Vitesse	325m/m	350 m/m	400 m/m
Distance	600-1000m	600-1000m	600-1200m
Nbre d'efforts (sauts)	12-15	12-16	14-20
Hauteur max.	2' (61cm)	2'6'' (75cm)	3' (91cm)
Largeur-Point plus élevé	2' (suggéré 61cm)	2'9'' (85cm)	3'3'' (1,15m)
Largeur - Base	90cm (suggéré)	1m	1,20m

### 5.1 Dimensions

Les dimensions maximales permises pour chaque niveau de compétition ne doivent pas excéder les limites. Au moins le tiers des obstacles non fixes doit atteindre la hauteur maximale. Un maximum de 50% des obstacles fixes devraient être à hauteur maximale.

### 5.2 Types d'obstacles

- A) Les combinaisons fermées et partiellement fermées ne sont autorisées qu'en pré-entraînement.
- B) Le passage à l'eau est permis en pré-entraînement mais ne peut être obligatoire. Les fanions devront être placés en conséquence ou utiliser des fanions alternatifs (black flag) (art D310.2.3)
- C) Pour des raisons de sécurité, il est interdit de se servir de barres non fixées au sol en guise de barres d'appel.
- D) Les cuillères et chevilles de plastique ou les cuillères de sécurité de 25mm approuvées par le FEI doivent être utilisées pour la barre du dessus à l'avant-plan, au centre et à l'arrière-plan de tous les obstacles de l'épreuve de saut d'obstacles, y compris les obstacles servant à l'échauffement.
- E) Il est permis d'utiliser des rampes, des buttes, des fossés, des contre-haut et des contres-bas.
- F) Les obstacles alternatifs sont autorisés. Ces obstacles doivent être identifiés sur le plan de parcours avec le même numéro et avec le mot "alternatif" (black flag) (art D.310.2.3)

#### Obstacle droit

Pour être qualifié d'obstacle droit, un obstacle ou une partie d'un obstacle doit comprendre plusieurs éléments placés les uns sur les autres sur le même plan vertical (sauf vertical). Seule la chute de l'élément supérieur de l'obstacle entraîne une pénalité.

#### Obstacle en largeur

Lorsqu'un obstacle qui ne requiert qu'un effort de saut est composé de plusieurs éléments placés sur plusieurs plans verticaux, la chute de l'un ou l'autre de ces éléments compte pour une seule



faute, quels que soient le nombre et la position des éléments qui tombent. La chute d'arbres, de haies et d'autres éléments utilisés à titre décoratif n'est pas pénalisée.

### Combinaisons

Une combinaison double, permise en pré-entraînement seulement, signifie un ensemble de deux obstacles distants l'un de l'autre de 7m au minimum et de 12m au maximum et nécessitant deux efforts de sauts successifs.

- A) La distance se mesure du pied de l'obstacle du côté où se reçoit le cheval au pied de l'obstacle suivant du côté de la battue.
- B) Dans les combinaisons, chaque obstacle d'un ensemble doit être sauté séparément et consécutivement, faute de quoi, le concurrent est éliminé.
- C) Les fautes commises à tout obstacle d'une combinaison sont pénalisés séparément.
- D) Les pénalités pour les fautes commises à chaque élément d'une combinaison et pendant les différentes tentatives sont comptées séparément et s'additionnent.

### Les limites latérales des obstacles

Les fanions devraient être fixés à l'intérieur de l'encadrement ou des chandelles des obstacles. Ils peuvent aussi être fixés à un support indépendant.

- A) Un fanion rouge et un fanion blanc doivent indiquer les obstacles verticaux et au moins deux fanions rouges et deux fanions blancs doivent délimiter les obstacles en largeur et les obstacles ascendants.

## **6. Chronométrage**

### 6.1 Temps du parcours

Le temps du parcours est le temps pris par un concurrent pour terminer le parcours, plus toute correction de temps qui s'applique.

- A) Le temps est calculé à partir de la première de deux échéances; soit au moment où le concurrent franchit à cheval la ligne de départ dans la bonne direction ou à l'expiration du délai de 45 secondes après le signal de départ.
- B) Il s'écoule jusqu'au moment où le concurrent passe la ligne d'arrivée à cheval après avoir franchi le dernier obstacle. Ces deux lignes doivent être franchies dans la direction indiquée sur le plan.

### 6.2 Temps alloué

Le temps accordé pour un parcours est déterminé d'après la longueur de ce parcours et la vitesse stipulée. La limite de temps est égale au double du temps accordé.

### 6.3 Enregistrement du temps

Des chronomètres manuels qui peuvent être arrêtés et déclenchés à nouveau sans que l'aiguille ne revienne à zéro doivent être prévus. Deux chronomètres sont nécessaires en cas d'arrêt du chronomètre automatique et un chronomètre sert à mesurer le temps écoulé après le signal du départ, les désobéissances, les interruptions, le temps écoulé pour franchir la distance entre deux obstacles consécutifs et le temps limite de la défense. Le juge de terrain doit avoir en main un chronomètre.

### 6.4 Fautes

Les fautes suivantes sont considérées des désobéissances et sont pénalisées comme telles (art D317):

- un refus
- une dérobaie
- une défense
- une volte plus ou moins régulière ou un groupe de voltes où que ce soit sur le parcours pour n'importe quelle raison

Indépendamment de ce qui précède, ce qui suit n'est pas considéré comme une désobéissance:

- effectuer des voltes pendant 45 secondes après une déroba ou un refus (que l'obstacle soit à reconstruire ou non) pour reprendre position pour sauter cet obstacle.

## 7. Fanions

Les fanions doivent être rouges avec le numéro d'obstacle à droite et doivent être blanc à gauche.

- Niveau pré-entraînement: Numéros noirs sur fond blanc
- Niveau débutant: Numéros noirs sur fond royal
- Niveau pré-débutant: Numéros noirs sur fond jaune

Des fanions entièrement rouges des deux côtés et des fanions entièrement blancs des deux côtés doivent être utilisés pour indiquer certains détails du parcours.

Les fanions marquent:

- L'arrivée
- Le départ
- Les limites latérales des obstacles

Les fanions devraient être fixés à l'intérieur de l'encadrement ou des chandelles des obstacles. Ils peuvent aussi être fixés à un support indépendant. Un fanion rouge et un fanion blanc doivent indiquer les obstacles verticaux et au moins deux fanions rouges et deux fanions blancs doivent délimiter les obstacles en largeur et les obstacles ascendants.

Le compétiteur doit passer entre les fanions: rouge à sa droite et blanc à sa gauche. Les fanions sont utilisés pour délimiter les obstacles ou pour préciser tous changements de direction obligatoires. Les compétiteurs sont tenus de respecter les fanions sous peine d'élimination. (Art. D309)

## 8. Pointage

**8.1** Établie selon le nombre de participants total en dressage de chaque division. Cependant, pour que les points comptent, un cavalier doit être membre en règle de l'AERRSMDC avant le concours.

### Tableau des points

Nombre de participants	Points de classement par position									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1 à 9	6	5	4	3	2	1				
10 à 14	8	7	6	5	4	3	2	1		
15 et plus	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Et ce même pointage sera multiplié par le nombre de participants inscrits dans chaque classe (excluant les cavaliers hors concours.)

## 9. Jeux équestres du Québec - Épreuves combinées

### 9.1 Qualifications pour les JEQ en épreuves combinées

- a) Pour être éligible au cumulatif de ses points, le propriétaire du cheval et le cavalier doivent être membres en règle de l'AERRSMDC avant le début des concours auquel il participe.
- b) Pour être éligible à représenter l'AERRSMDC aux JEQ, un couple cavalier/cheval doit avoir obligatoirement réussi et complété une épreuve combinée.
- c) Le candidat doit être membre en règle de Cheval Québec et de Canada Équestre.

### 9.2 Sélection de l'équipe de l'AERRSMDC

- a) Les 4 cavaliers éligibles (réf 6.1 dressage) de chaque division offerte aux JEQ ayant obtenu le pointage le plus élevé sur le circuit de l'AERRSMDC (Réf 6.1b dressage) seront invités à représenter l'AERRSMDC
- b) Un duo cavalier/cheval ne peut concourir dans deux niveaux consécutifs pour les JEQ.**

## 10. Prix de fin de saison

**10.1** L'AERRSMDC offre des championnats annuels dans les niveaux suivants; Pré-Débutant Junior et Ouvert, Débutant Junior et Ouvert, Pré-Entraînement Junior et Ouvert, **Sauterelle Junior et Ouvert**

**10.2** Pour être éligible aux championnats de fin de saison, un couple cavalier/cheval doit avoir participé **et complété** deux concours minimum sur le circuit de l'AERRSMDC.

## Épreuve d'équitation en assiette de dressage

### 1. Objectif

L'objectif de l'épreuve d'équitation en assiette de dressage est de récompenser les cavaliers et cavalières par la qualité de leur assiette, de leur position et de leur utilisation des aides en épreuve de dressage.

### 2. Catégories

Deux catégories sont offertes en équitation assiette de dressage; Junior et Ouvert dans le **niveau Entraînement pour les JEQ**. Pour le circuit de l'AERRSMDC, elle est offerte dans les niveaux entraînement, niveau 1 ainsi que Niveau supérieur (2-3-4).

### 3. Admissibilité

- A. Tous les participants aux concours de dressage peuvent participer à l'épreuve.
- B. Il n'est pas obligatoire de monter le même cheval ou poney que dans les reprises de dressage.
- C. La substitution du cheval ou poney peut être faite en tout temps avant le début de l'épreuve tant que l'organisateur du concours est avisé lors de l'inscription du participant à l'épreuve.
- D. Seuls les participants âgés de 14 ans et plus sont autorisés à monter un étalon lors de cette épreuve.
- E. Les chevaux et poneys peuvent être montés par seulement un cavalier ou cavalière.

### 4. Tenues vestimentaire et harnachement

La réglementation de la tenue vestimentaire et du harnachement est la même que celle prescrite pour les épreuves de Niveau Entraînement en dressage dans les concours bronze. De plus, tous les participants doivent porter un casque protecteur approuvé.(EC Chapitre 4)

### 5. Autres règlements

- A. Toute assistance non-autorisée est interdite. (EC 9.3.15)
- B. L'utilisation de la voix sera pénalisée. (EC 9.3.17)
- C. Tout cheval ou poney présentant une boiterie sera éliminée. (EC 9.3.6)
- D. Toutes les éliminations pertinentes, voir EC 9.5.
- E. Toutes les disqualifications pertinentes, voir EC 9.6.

### 6. Description de l'épreuve

- A. La position, l'assiette ainsi que l'utilisation et l'effet des aides seront jugés tel que précisés dans la section 1.20 (FEI 418).
- B. Les mouvements exigés doivent être exécutés simultanément par l'ensemble des concurrents. Toutefois, les juges peuvent demander l'exécution individuelle de certains mouvements.
- C. Toutes les directives doivent être annoncées publiquement.
- D. Les participants doivent être évalués au pas moyen, au trot de travail (enlevé ou assis) et au galop de travail dans les deux directions.
- E. Afin de juger la position, l'assiette et l'effet des aides, les juges peuvent demander l'exécution en groupe des mouvements prescrits dans le niveau jugé
  - Pas libre
  - Transition d'une allure à l'autre
  - Transition du pas à l'arrêt et inversement
  - Changement de direction par la diagonale, sur la ligne du centre, en doublant dans la largeur et/ou par une demi-volte au pas ou au trot.
- F. Les juges peuvent exiger l'exécution individuelle ou en petits groupes de mouvements additionnels selon le niveau de l'épreuve:
  - Transitions
  - Changement de pied en passant par le trot
  - Serpentine au trot
  - Monter sans étriers.
- G. Il n'est pas obligatoire que tous les participants exécutent des mouvements individuels. Il

est à la discrétion des juges de choisir de faire exécuter ces mouvements, que ce soit par un ou plusieurs participants.

H. Il ne sera jamais exigé aux participants d'échanger leur monture.

I. Le nombre maximale de cheval ou poney autorisés à travailler en même temps est limité à vingt. Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve, les groupes trop nombreux seront divisés en petits groupes. Les juges peuvent aussi choisir de limiter le nombre de chevaux qui galoperont ensemble.

### **7. Carrière de compétition**

L'épreuve doit se dérouler, si possible dans une carrière de concours clôturée de plus grande dimension que le carré de dressage habituel. Dans l'éventualité où une telle surface n'est pas disponible, il est autorisé d'exécuter l'épreuve dans une aire d'échauffement non clôturée.

Les concours de dressage et épreuves combinées, qui sont tenus sur le circuit de l'Association Équestre de la Rive Sud Métropolitaine, sont sanctionné de niveau bronze membre de Canada Équestre, situé au 308, rue Legget, bureau 100, Ottawa (Ontario) K2K1Y6; ils sont régis par les règlements de Canada Équestre. (A602.1)

**Tout cheval prenant part à toute épreuve d'un concours bronze (dressage ou épreuves combinées) peut, lorsqu'il se trouve sur les lieux du concours, être désigné pour subir un test de contrôle antidopage.**

Conformément à l'article A801, par son inscription à un concours sanctionné par Canada Hippique, la personne responsable consent à ce que le propriétaire, le locataire, l'entraîneur, le gérant, l'agent, l'instructeur, le meneur ou le cavalier et le cheval soient assujettis aux dispositions des statuts et des règlements de Canada Équestre et à tout règlement supplémentaire établie par le concours. Chaque participant, en quelque qualité que ce soit, à un concours sanctionné par Canada Équestre est responsable de bien connaître les statuts et les règlements applicables de Canada Équestre, ainsi que tout règlement supplémentaire établie par le concours, s'il y a lieu. Ne participez pas à ces concours en quelque qualité que ce soit si vous refusez d'être assujetti aux statuts et aux règlements de Canada Équestre et à tout autre règlement établie par les concours. (A602.7)

## Code d'éthique en compétition

1. Les bonnes manières sont importantes. Un bon cavalier a toujours à coeur sa sécurité et celle des autres. Votre sécurité ainsi que celle de votre famille et amis sont la responsabilité de tout un chacun. Soyez toujours à l'affût!
2. Un point important à se rappeler, vous n'êtes plus à l'écurie lorsque vous accédez à un site de compétition. Les chevaux sont instinctivement des animaux de proie et donc réactifs. Sur le site de compétition, il y a toute sortes de distractions : enfants, poussettes, musique, tracteurs, équipement de nettoyage et plus encore.

### **Parents**

3. Veuillez conserver une distance sécuritaire entre vos poussettes et les chevaux. Ne tenez pas dans vos mains en même temps votre enfant/bébé ainsi qu'un cheval ou poney. Surveillez vos enfants, s'ils courent ou crient, cela pourrait effrayer un cheval qui, par la suite, pourrait causer des blessures ou même jeter par terre son cavalier.
4. Les chiens doivent être en laisse en tout temps. On ne peut pas les laisser attachés à une clôture. Si vous n'avez personne pour le tenir en laisse, veuillez le laisser dans la boxe vide de votre cheval.
5. Grimper ou s'asseoir sur les clôtures aux alentours des carrières de compétition n'est pas permis.
6. Préservez l'entrée et la sortie de l'aire de vérification du harnachement et de l'équipement libre pour les chevaux.
7. Préservez l'accès aux aires d'échauffement et aux carrières de compétition afin de faciliter la circulation des cavaliers et leur monture.
8. Les seules personnes admises dans un rayon de 15 mètres de la carrière de dressage sont uniquement le cavalier et le lecteur.
9. Seulement les membres de Canada équestre détenteurs de licences ont le droit de monter à cheval sur le site de compétition.

### **Cavaliers**

10. Lorsque vous êtes à pied avec votre monture, prenez le temps de passer les rênes par-dessus la tête de votre monture pour assurer une bonne prise en mains en avant de votre cheval. Ceci augmentera votre contrôle.
11. Si une autre personne doit tenir votre cheval, de préférence assurez-vous qu'elle sache comment s'y prendre. Évitez de passer votre monture à un membre de

votre famille/amis qui ne sait pas trop quoi faire et est venu principalement pour vous voir monter.

12. Un changement de bride à licol, ou vice versa, doit se faire dans une aire fermée, autrement il y a risque d'avoir un cheval libre, possiblement hors contrôle sur le site de compétition.
13. Veuillez faire brouter votre cheval à distance des carrières et des spectateurs.
14. On n'utilise pas son téléphone à cheval et surtout, on ne texte pas.
15. On préconise d'attacher un ruban rouge à la queue d'un cheval jeune, agressif ou connu pour ruer.
16. Conservez une distance sécuritaire des autres chevaux, une distance égale au moins à la longueur d'un cheval.
17. Conservez votre fouet/cravache à plat sur votre côté.
18. Une fois à l'intérieur de la carrière de réchauffement, veuillez vous abstenir de traîner le long de la clôture, de marcher deux par deux ou même d'arrêter au milieu afin d'échanger avec un autre cavalier ou votre instructeur. Il est plus approprié d'échanger sur votre entraînement ou de socialiser à l'écart de l'aire d'échauffement.
19. Parfois, pour aucune raison connue, votre cheval peut s'avérer trop énergique. Si vous éprouvez de la difficulté à le maîtriser dans l'aire d'échauffement, ayez la capacité de vous retirer.
20. Laissez libre d'accès l'entrée à l'aire d'échauffement. Préservez au moins 6 mètres.
21. En cas de chute d'un cavalier ou d'un cheval libre, pour des raisons de sécurité, les cavaliers à cheval dans l'aire de réchauffement devraient être à l'arrêt. Veuillez demeurer attentif aux instructions jusqu'à ce que la situation soit résolue.
22. Ne marchez pas sur la piste.
23. Les cavaliers se croisent main gauche à main gauche.
24. Veuillez céder le passage aux chevaux à allure plus rapide.
25. N'hésitez pas à annoncer vos intentions. Que ce soit pour passer à l'intérieur ou l'extérieur de la piste en passant un autre cavalier ou simplement de changer de direction.

26. Ne coupez pas un autre cavalier. Laissez amplement d'espace lorsque vous dépassez et passez par la piste intérieure.

27. Si vous sautez, annoncez l'obstacle que vous allez prendre. Lorsqu'il y a plusieurs cavaliers, annoncez l'obstacle et votre approche.

Prenez le temps de lire le livre des règlements de Canada Équestre ainsi que celui de votre association. Cela vous guidera en ce qui a trait à l'étiquette en lien avec les compétitions.



## Code d'éthique de Canada Équestre

### Modalités d'application du code d'éthique et présentation

1. Tous les membres de CE (y compris les membres temporaires) sont liés par le présent code d'éthique.
2. Tous les membres des fédérations nationales et provinciales prenant part à titre de concurrents ou de participants à des concours sanctionnées par CE doivent s'engager à se conformer aux règlements de CE.
3. Le code d'éthique comporte quatre parties : un préambule, un énoncé de principe, un code de conduite et les attentes complémentaires se rapportant aux membres de CE. L'énoncé de principe doit servir de guides d'interprétation dans l'application du code de conduite, lequel doit être suivi et appliqué à la lettre.

### Préambule

Nous de Canada Équestre, croyons :

- Que les sports équestres reposent sur une étroite harmonie entre monture et cavalier;
- Que Canada Équestre a le droit et le devoir d'énoncer les lignes directrices qui doivent prévaloir dans l'ensemble des questions relevant de ses compétences et se rapportant à l'éthique, à la pratique sportive, au bien-être des chevaux et autres;
- Qu'il est souhaitable de distinguer les pratiques morales des pratiques condamnables, de valoriser l'esprit sportif, le franc-jeu et une conduite conforme à l'Éthique, et de servir des avertissements, de dénoncer, et de soumettre à des mesures disciplinaires quiconque, par sa conduite, porte préjudice au bien commun, et d'en alerter l'opinion publique;
- Que les membres de CE doivent se conformer dans l'esprit et dans la lettre au présent code d'éthique;
- Que le statut de membre constitue un privilège et non un droit et, en ce sens, que quiconque peut se voir retirer de façon temporaire ou permanente ou refuser ce statut en guise de mesure disciplinaire et suivant les procédures en vigueur.

### Énoncé de principe

Canada Équestre entend s'assurer que dans l'ensemble des concours qui relèvent de son champ de compétences les chevaux se voient prodiguer tous les soins auxquels ils ont droit.

À cet effet, CE s'engage :

- À tenir compte en premier lieu et dans toutes ses activités du bien-être des chevaux, quelle que soit leur valeur;
- À exiger que les chevaux soient traités avec la bonté, le respect et la compassion qui sont dus et ne soient jamais assujettis à des traitements cruels;
- À veiller à ce que les propriétaires, les dresseurs et les participants ou leurs agents prodiguent à leurs chevaux et à ceux qui leur sont confiés pour diverses raisons tous les soins nécessaires durant leur manutention, leur traitement et leur transports;
- À prendre les mesures nécessaires pour veiller en tout temps au bien-être des chevaux en recommandant la tenue d'inspections vétérinaires à intervalles réguliers et en conférant avec les professionnels des soins vétérinaires et les responsables des concours dans le but d'atteindre l'application de normes supérieures en matière d'alimentation, de soins de santé, de confort, d'hygiène et de sécurité dans le traitement courant prodigué aux chevaux;
- À continuer à appuyer les recherches scientifiques se rapportant à la santé équine et aux soins des chevaux;
- À rehausser la formation offerte dans les pratiques liées à l'entraînement des chevaux et aux sports équestres;
- À obliger les propriétaires, les dresseurs et les participants à prendre connaissance et à respecter les règlements des organisations dont ils relèvent et à respecter les règlements du secteur de l'élevage dans le cadre de tous les concours équestres;

- À évaluer, à réviser et à élaborer les règlements des concours qui visent à protéger les chevaux
- Tout acte perçu comme une forme de cruauté, d'abus et de traitement inhumain à l'égard des chevaux par toute personne raisonnable, informée et versée dans les pratiques courantes se rapportent au dressage des chevaux et à leur présentation aux concours servira de norme quand viendra le moment d'évaluer un comportement ou une conduite allant à l'encontre des principes énoncés.

### **Code de conduite**

Les règlements de CE abordent les domaines suivants :

- Bien-être des chevaux
  - Sécurité des chevaux et des athlètes
  - Administration des concours (voir aussi la Politique d'administration des concours)
  - Règles de conduite relatives aux officiels et aux concurrents
  - Contrôle des drogues et des médicaments
  - Règlements propres aux diverses disciplines et associations de race
1. Tous les membres de CE doivent contribuer à l'application des règlements de Canada Équestre et s'engager :
    - a. À prendre attentivement connaissance et à s'y conformer
    - b. À informer les autorités des présumés cas d'infraction ou d'abus
  2. Les organisateurs de concours sanctionnés par CE sont tenus d'adhérer aux règlements de Canada Équestre.
  3. Tout membre de Canada Équestre doit faire preuve d'honnêteté, de loyauté et de discrétion et se comporter en personne de confiance dans toutes les activités se rapportant aux sports équestres auxquelles il participe.
  4. Tout membre de Canada Équestre doit démontrer la plus grande objectivité et s'en tenir à la vérité dans ses déclarations publiques.
  5. Tout membre de CE doit accorder la priorité à la sécurité et à l'équité dans les moindres aspects des sports équestres.
  6. Il est interdit à quiconque est membre de CE de porter préjudice à autrui ou aux sports équestre en prenant part à des activités qui, en raison de sa charge, le placent en conflit d'intérêts.
  7. Tous les membres doivent faire honneur aux valeurs et principes moraux auxquels adhère CE. Tout membre qui, par sa conduite, prend part volontairement ou accessoirement à des activités allant à l'encontre de la conduite attendue d'un membre de CE est assujéti, après examen de son cas conformément aux procédures en vigueur, aux sanctions jugées nécessaires par CE.

### **Attentes complémentaires relatives aux membres de CE**

1. Canada Équestre encourage fortement ses membres à poursuivre leur formation continue et à jouer un rôle de premier plan dans ses activités.
2. Tout membre de CE doit chercher en tout temps à rehausser l'image des sports équestres auprès de la population et à y faire honneur.

### **Définition de personne responsable**

La personne responsable (PR) d'un cheval doit être un adulte qui assume ou partage la responsabilité de l'entretien, de l'entraînement, de la garde et du rendement de ce cheval. Elle est officiellement responsable du cheval aux termes des règlements de Canada Équestre. La PR est assujettie aux obligations imposées par les dispositions des règlements de Canada Équestre portant sur les sanctions, et passible de pénalités pour toute infraction aux règlements applicables de Canada Équestre.

Le nom de la PR doit être mentionné sur le formulaire d'inscription à une épreuve sanctionnée de Canada Équestre et la PR doit signer le formulaire.

La PR assume la responsabilité de l'état, de la condition physique et de la régie du cheval, et elle est la seule responsable en dernier ressort de tout acte accompli par elle-même ou par toute autre personne autorisée à avoir accès au cheval aux écuries, ailleurs sur le terrain, ou pendant que le cheval est monté, mené ou entraîné.

En ce qui a trait aux adultes inscrits aux épreuves sanctionnées de Canada équestre, la PR sera l'entraîneur, le propriétaire du cheval ou le concurrent qui monte ou mène le cheval durant l'épreuve sanctionnée de Canada Équestre.

Règlements de Canada équestre 20018, section A

En ce qui a trait aux juniors inscrits aux épreuves sanctionnées de Canada Équestre, la PR ne peut être un junior. La PR pourrait être l'entraîneur, le propriétaire du cheval, le parent ou le tuteur du concurrent junior.

**La personne responsable doit posséder une licence sportive de Canada Équestre de niveau compétition ou plus. Règlement E 7.11.9**